

Objet : Culture – médiathèque intercommunale – convention de mise à disposition d'exposition – Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt culturel d'organiser à la médiathèque de Giromagny, une exposition dénommée « Voyage au cœur des forêts des Ballons des Vosges » du 23 septembre 2026 au 13 novembre 2026, en collaboration avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV),

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la convention qui détermine les modalités de l'organisation conjointe de l'exposition susmentionnée,

Celles-ci prévoient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de l'exposition par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,

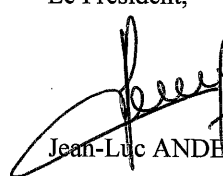
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 07 octobre 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.